

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59 Rect.

présenté par
M. Tian, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 11

Substituer aux alinéas 15 à 28 de cet article les neuf alinéas suivants :

« 10° L'article L. 3253-14 est ainsi modifié :

« a) Dans le deuxième alinéa, les mots : « les organismes gestionnaires » sont remplacés par les mots : « l'organisme gestionnaire ».

« b) Dans le troisième alinéa, les mots : « ces organismes » sont remplacés par les mots : « cet organisme » ;

« c) Dans le quatrième alinéa, les mots : « , dans le cas prévu au troisième alinéa, les organismes gestionnaires du régime d'assurance chômage » sont remplacés par les mots : « l'organisme précité » ;

« 11° Supprimé.....

« 12° Supprimé.....

« 13° Supprimé.....;

« 14° Supprimé.....

« 15° Dans le quatrième alinéa de l'article L. 3253-21, les mots : « aux institutions de garantie mentionnées à l'article L. 3253-14 » sont remplacés par les mots : « à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 », jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa du III de l'article 4 de la présente loi. À compter de cette date, ils sont remplacés par les mots : « aux organismes chargés du recouvrement mentionnés à l'article L. 5427-1 » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la modification proposée à l'article 9.